



## Compte-rendu des délibérations du Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usse du 25 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII de Frangy, après convocation légale et sous la présidence de M. Jean-Yves MÂCHARD,

### Présents :

#### Délégués titulaires

Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFONT, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT en visioconférence, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI

Procuration : Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à Monsieur PRIMAULT)

### Délégués suppléants :

- Sans voix : Monsieur Pascal GUETTE en visioconférence, Monsieur Henri PERRIN, Madame Annie Plessis en visioconférence

### Délégués Excusés :

Délégués Absents : Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS

Était également présente : Fanny SEYVE, chargée de projet, en intérim sur les fonctions de direction

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 10 votants. Mme Marie-Christine GLANDUT a assisté à l'assemblée en visioconférence. Pour chaque délibération, il lui a été demandé oralement sa position

M. le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils acceptent de rajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité, les membres acceptent de rajouter : Signature d'un Contrat Unique d'Insertion.

M. le Président ouvre la séance par un sujet d'actualité, rapporté par M. Primault :

*Résultats de l'étude Qualité présentés lors de la réunion de COPIL du 17 mars*

Lors des échanges, il est précisé que seulement 4 STEP seront suivies au niveau des rejets par le Syndicat, les autres le seront par leur communauté de communes respectives. Il est validé de transmettre à chaque commune, un résumé des résultats de l'étude.

Suite à la remarque de M. GEORGES, les résultats seront analysés et les plus impactant pour notre territoire feront l'objet d'une recherche de l'origine plus poussée.

### 0- Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Comité Syndical du 21 janvier 2021

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion du comité syndical.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 0- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

M. le Président expose le DOB.

L'année 2021 est une année charnière et de transition pour le Syndicat en raison :

– du bilan du Contrat de Rivières les Ussets 2014–2019 : les résultats seront finalisés pour fin mars 2021 et permettront d’alimenter le futur contrat global (contrat de rivières version 2) à souscrire avec l’Agence de l’eau notamment

– l’établissement par les élus et les partenaires membres, du Programme Pluriannuel d’Action 2021–2026 qui calibrera les actions portées par le Syndicat pour les prochaines années. De cette feuille de route découlera :

\* les actions : le prochain contrat de rivières et les autres outils contractuels du Syndicat (dont la plupart sont en cours)

\* les recettes afférentes : connaissances des taux d’aides des financeurs publics partenaires

\* les cotisations des EPCI membres

\* les ressources humaines du Syndicat

Le planning pour l’année 2021 est :

– construction et validation du PPA : depuis le 01/01 jusqu’au 30/09

– rédaction du Contrat de Rivières n°2 avec l’Agence de l’eau : entre octobre et fin janvier 2022

Les actions courantes du Syndicat se poursuivent, et font référence entre autres, à :

– la finalisation des dernières actions du Contrat de Rivières, comme :

– restauration des 2 zones humides sous maîtrise d’ouvrage déléguée au Sappey et à Allonzier-la-Caille

– Restauration hydromorphologique Plaine de Bonlieu

– Continuité écologique et suivis de la rivières (débits, températures, géomorphologie)

– Suivi et étude qualité

– des actions détachées du Contrat de Rivières mais nécessaire dans le cadre du transfert de la GEMAPI :

– gestion des boisements de berges

– lutte contre les invasives

– communiquer et sensibiliser

– acquisitions foncière de l’espace de liberté

– des actions relatives au PGRE :

– participation citoyenne

– schéma territoriale de la ressource en eau

– Natura 2000 :

– sensibilisation et communication

– révision du DOCOB suite à l’extension du périmètre

– CTENS Plateau des Bornes :

– animation et coordination du projet : le Syndicat est chef de fil pour les comptes des 12 communes du plateau et les deux autres Gemapiens (Grand Annecy et le SM3A)

– travaux de restauration des zones humides

– sensibilisation et communication

– projets en faveur de la nature ordinaire et remarquable autres que les zones humides

– bilan à mi-parcours du contrat de territoire

– INTERREG STOP INVASIVES

– Plan de gestion n°2 de lutte contre les invasives

– Travaux de lutte et expérimentation

2- Cotisations des adhérents en 2021

Pour l’année 2021, l’appel de cotisation des EPCI membres restent inchangés par rapport à l’année précédente, soit un total de 272 400 €.

2bis- Hypothèses budgétaires externes au Syndicat : Subventions des partenaires

Agence de l’eau : subventions accordées pour l’année, à la hauteur des actions envisagées. Reste à percevoir des subventions pour des actions terminées, la régularisation est en cours.

Département de la Haute-Savoie : financeur principal du CTENS Bornes avec un acompte sur les subventions de plus de 100 000€ qui se régularisera en fin d’année, à l’issue du bilan à mi-parcours du CTENS.

Subventions pluriannuelles acquises pour les actions en cours. Régularisation en cours pour les actions terminées.

Région Auvergne Rhône-Alpes : régularisation en cours pour les actions terminées. Pas de dépôt de subvention en plus en raison de la fin du contrat de rivières.  
Etat / FEADER : subventions accordées pour l'année, à la hauteur des actions envisagées.

### 3- Ressources humaines

Informations sur les ressources humaines en 2020 :

Charges de personnels en 2020 (salaire brut + charges patronales) = 215 982, 52 € pour 6,20 ETP au 31/12/2020.

Rappel 2019 :

Charges de personnel en 2019 (salaire brut + charges patronales) = 203 015,65 € pour 5,20 ETP au 31/12/2019

Total frais de structure (achats divers, services extérieurs) = 38 101 €

Pour 2021, il est envisagé, d'un point de vue des ressources humaines et pour assurer la réalisation des actions :

- recrutement d'un-e responsable administratif et financier en renfort suite à un arrêt maladie
- le remplacement de la responsable de structure par la technicienne zone humide (en interne) pour cause de congé maternité et parental
- recrutement d'un-e technicien-ne zones humides en renfort

### 4- Contexte financier 2020 – éléments fournis lors de la séance

Etat de la trésorerie au 31 décembre 2020 : 157 202 €

Produits à recevoir : se chiffre à 545 k€. Cette situation s'explique par

- Un décalage du versement des acomptes et des soldes de subventions lié aux procédures de versements des financeurs,
- Le contexte COVID qui a impacté l'organisation de travail du syndicat et des partenaires,
- Le temps passé par la cellule comptable à contrôler les données financières des 5 conventions CTENS Plateau des Bornes pour le compte des 15 maitres d'ouvrage,
- La complétude des effectifs de la cellule comptable seulement sur le dernier trimestre.

Le rattrapage des produits à recevoir est en cours sur le 1er trimestre 2021.

-----

**DELIBERATION 2021-03-01- Modification de la délibération 2020-06-03 – Autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle A2678 sur la commune de Contamine-Sarzin**

#### Contexte :

Dans le cadre du projet de « Restauration morphologique du lit des Usses en plaine de Bonlieu », une promesse de vente a été validée par l'assemblée délibérante le 24/06/2020. Toutefois, une erreur de surface avait été inscrite dans le courrier de levée d'option et dans la délibération autorisant le Président à le signer (délibération 2020-06-03).

La modification de cette délibération et l'autorisation de signature du courrier de levée d'option corrigé sont soumises au débat de l'assemblée délibérante.

#### Modification apportée par la prise d'une nouvelle délibération

Le Syndicat de Rivières se porte acquéreur de la totalité de l'emprise de la parcelle A2678 sur la commune de Contamine-Sarzin, soit 4276m<sup>2</sup>. Et non pas de seulement une partie de la parcelle (973m<sup>2</sup>) tel qu'inscrit dans la délibération 2020-06-03.

Les autres dispositions approuvées par la délibération 2020-06-03 restent inchangées, tel que le coût d'acquisition 941 € (neuf cent quarante et un euros).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la nouvelle levée d'option et l'indemnité de 941€ au profit du promettant, sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;
- Autorise le Président à signer la nouvelle lettre de levée d'option pour l'acquisition par le Syndicat de Rivières Les Usses de la parcelle A2678 sur la commune de Contamine-Sarzin ;

–Autorise le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de la Région, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers

**DELIBERATION 2021-03-02- Autorisation donnée au Président à signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière des parcelles A182, 1188, 1452 et 1454, commune de Seyssel**

Dans le cadre de la stratégie foncière du Syndicat, Teractem a réalisé, pour le compte du Syndicat, une animation et négociation foncière à l'aval des Ussets (entre Vanzy et Seyssel).

Principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente :

Propriétaire et promettant (signataire de la promesse unilatérale de vente) :

– M. DUSSAUGE Michel Joseph Clément

DESIGNATION DES PARCELLES						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface vendue (m²)
	GRANGE BALLET	Tallis s/s futaie	A	0182	0182	790
	GRANGE BALLET	Tallis s/s futaie	A	0188	0188	1766
	Les Iles Sud	Tallis s/s futaie	A	1452	1452	1909
	Les Iles Sud	Tallis s/s futaie	A	1454	1454	1427

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de 1768 € (mille sept cent soixante-huit euros), en la forme d'acte notarié auprès de l'étude SCP Lafay de Seyssel.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président, la délibération est ajournée au prochain Comité Syndical et des précisions seront demandées à Teractem au sujet du prix au m².

**DELIBERATION 2021-03-03- Autorisation donnée au Président à signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière des parcelles section A, N°0183, 0189, 0190, 0191, 1443, 1445 ET 1472, SUR LA COMMUNE DE SEYSSSEL**

Dans le cadre de la stratégie foncière du Syndicat, Teractem a réalisé, pour le compte du Syndicat, une animation et négociation foncière à l'aval des Ussets (entre Vanzy et Seyssel).

Principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente :

Propriétaire et promettant (signataire de la promesse unilatérale de vente) :

– M. GODARD Jean-Claude

DESIGNATION DES PARCELLES						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface vendue (m²)
	GRANGE BALLET	Tallis s/s futaie	A	0183	0183	743
	GRANGE BALLET	Tallis s/s futaie	A	0189	0189	738
	Grange Ballet	Tallis s/s futaie	A	0190	0190	505
	Grange Ballet	Tallis s/s futaie	A	0191	0191	495
	Les Iles Sud	Tallis s/s futaie	A	1443	1443	184
	Les Iles Sud	Tallis s/s futaie	A	1445	1445	260
	Les Iles Sud	Tallis s/s futaie	A	1472	1472	434

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de 1 008 € (mille huit euros), en la forme d'acte notarié auprès de l'étude SCP Lafay de Seyssel.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président, la délibération est ajournée au prochain Comité Syndical et des précisions seront demandées à Teractem au sujet du prix au m².

**DELIBERATION 2021-03-04- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES SECTION A, N°0083 ET 0184, SUR LA COMMUNE DE SEYSSSEL**

Dans le cadre de la stratégie foncière du Syndicat, Teractem a réalisé, pour le compte du Syndicat, une animation et négociation foncière à l'aval des Ussets (entre Vanzy et Seyssel).

Principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente :

Propriétaire et promettant (signataire de la promesse unilatérale de vente) :

- M. MARIN Jacques

DESIGNATION DES PARCELLES						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface vendue (m²)
	Les Iles Sud	Tallis s/s futaie	A	0083	0083	325
	GRANGE BALLET	Tallis s/s futaie	A	0184	0184	801

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de 338 € (trois cent trente-huit euros), en la forme d'acte notarié auprès de l'étude SCP Lafay de Seyssel.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président, la délibération est ajournée au prochain Comité Syndical et des précisions seront demandées à Teractem au sujet du prix au m².

**DELIBERATION 2021-03-05- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES SECTION A, 0215, sur la commune de Seyssel**

Dans le cadre de la stratégie foncière du Syndicat, Teractem a réalisé, pour le compte du Syndicat, une animation et négociation foncière à l'aval des Ussets (entre Vanzy et Seyssel).

Principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente :

Propriétaire et promettant (signataire de la promesse unilatérale de vente) :

- Mme VINCENT Monique Catherine

DESIGNATION DES PARCELLES						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface vendue (m²)
	Le MOLLARD OUES	Taillis simple	A	0215	0215	2778

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de 834 EUROS (huit cent trente-quatre euros), en la forme d'acte notarié auprès de l'étude SCP Lafay de Seyssel.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président, la délibération est ajournée au prochain Comité Syndical et des précisions seront demandées à Teractem au sujet du prix au m².

**DELIBERATION 2021-03-06- Adhésion à l'Association ARRAA**

Le Syndicat, depuis le Contrat de Rivières, adhère à l'association ARRAA. Cette association est dédiée aux gestionnaires de rivières (chargés de mission, technicien, élus...) et propose :

- Des journées thématiques de formation et d'information sur la gestion des rivières et milieux aquatiques

- Un forum de discussion entre gestionnaires de cours d'eau
- De journées 'ateliers pratiques' et visite de terrain
- Un annuaire des professionnels de l'eau et un réseau de partenaires
- Des cahiers et documents techniques
- Une veille réglementaire...

A titre d'exemple pour 2021: 475 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion et le renouvellement pour chaque année, par tacite reconduction, à cette association ;
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches nécessaires et concourant à la présente.

## **DELIBERATION 2021-03-07- Autorisation donnée au Président d'avoir recours à des Contrats Unique d'Insertion**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le Parcours Emploi Compétences remplace le dispositif CUI CAE d'accompagnement.

Le Syndicat peut bénéficier d'aide à l'embauche, dans le cadre des CUI Contrat Unique d'Insertion. Le CUI est constitué d'une aide à l'insertion professionnelle et d'un contrat de travail relevant du droit privé. Le CUI peut être de 24 mois maximum pour 20h hebdomadaire minimum.

L'employeur doit mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation en vue de valider les acquis du salarié. L'employeur a l'obligation de communiquer les justificatifs attestant l'effectivité de l'activité du salarié.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. L'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, des participations à l'effort de construction. L'exonération porte uniquement sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC. Les autres charges patronales restent dues : cotisation accident du travail, contribution solidarité autonomie, contribution au dialogue social, FNAL, IRCANTEC et POLE EMPLOI le cas échéant. Les cotisations salariales ne sont pas exonérées.

Un ou plusieurs CUI pourraient être recrutés au sein du Syndicat, à raison de 20h minimum par semaine. Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'avoir recours à un CUI-CAE ce qui constituerait une aide à l'embauche, dans le cadre du poste de renfort sur la gestion financière et comptable du Syndicat. Pour ce poste à 24,5h hebdomadaires, la prise en charge fixée par le préfet est de 60% du SMIC brut, pour une durée de 1 an. Cette passation de contrat interviendrait en date du 11 mars 2021, date d'embauche de la personne sur le poste.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

– Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences et les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE et à percevoir l'aide de l'Etat.

### **Informations :**

#### **1-Prolongement des conventions de mise à disposition des parcelles et du réseau électrique de Chosal dans le cadre du suivi piscicole sur Chosal :**

Les conventions avaient été signées l'an dernier et prévoyaient une fin de suivi entre mars et juin 2021. Aux vues des conditions sanitaires de l'an dernier, la mise en place du suivi a été retardé et la fin du suivi s'en retrouve décalé. Un avenant aux conventions indiquant un suivi retardé et une fin du projet décalé doit donc être signé entre les riverains et le Président

1bis-Décision n°2021-03-03 : Avenant n°1 à la convention d'usage pour l'accès au réseau électrique domestique via une prise de courant sur la commune de Cruseilles à Chosal.

Modification de l'article 9 de la convention portant sur les modalités financières. Le nouveau tarif entré en vigueur s'élève à 0,16 €TTC par kWh.

#### **2- Groupes de travail pour la construction du PPA avec les dates à fixer**

#### **3- Recrutement en cours**

**4-Décisions n°2021-03-01 et 02 :** signatures des conditions particulières avec le CEN74-ASTERS pour l'appui à la mise en œuvre des notices de gestion sur les zones humides d'Allonzier la Caille (3965 €) et du Sappey (9760 €)

**5- Changement de nom du Syndicat :** proposition de SYR'Usses, où des propositions d'écriture seront proposées au prochain Comité

Les points d'informations ci-dessus n'appellent pas d'objection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

Fait à Bassy, le 29 mars 2021

Le Président du Syndicat de Rivières les Ussets  
Jean-Yves Mâchard